



Changement de proprietaire etat des liuex pas fait

Par **cador**, le **23/11/2010** à **15:17**

Bonjour,rn je loue un appartement d'un amie qui se trouve etre le proprietaire il ne ma pas fait payer de caution , nie d"etat des lieux , nie de bail , j'ai refait l'appartement a mais frais .. j'ai apprie q'uil avait vendu alor il ma fait singner un bail que je n'avait pas . mais il ne ma pas fait d'etat lieux . le proprietaire etant décédé je me retrouve avec le nouveau proprietaire et pas d'etat des lieux. comme je doit demenager pour mars 2011 doit je faire ou pas un etat des lieux avec le nouveaux proprietaire avent de partire rnrn merci

Par **thavixay**, le **23/11/2010** à **15:30**

non l'état des lieux est établi à l'entrée au logement. Le nouveau propriétaire aurait du en établir un nouveau avec le locataire lors de son acquisition, ce qui n'a pas été fait donc rien ne peux justifier de l'état de cet appartement à ton entrée. voilà tout ;)

Par **mimi493**, le **23/11/2010** à **19:20**

En cas de rachat d'un logement loué, le bail continue avec le nouveau propriétaire, sans faire d'état des lieux.rnC'est dommage d'avoir accepté de signer un bail (avec les clauses communes comme l'indexation du loyer) avec le nouveau bailleur, alors que vous aviez un bail verbal et donc aviez droit à un bail écrit sans les clauses communes. Ce bail écrit aurait du avoir comme date de départ le début de la location avec l'ancien propriétaire.rnrnEn tout état

de cause, il n'y a pas d'état des lieux d'entrée, donc vous êtes réputé avoir reçu le logement en bon état des réparations locatives. Vous devez le rendre dans le même état.